COMPTE RENDU

Séance CONSEIL MUNICIPAL DU 18MAI2022 à 18H30

En Mairie de de Chabreloche



Communauté de Communes

Thiers Dore et Montagne

Mairie

15, rue de Lyon - BP 18

63250 CHABRELOCHE

tél : 04 73 94 20 49

fax : 04 73 94 28 60 mairie.chabreloche@wanadoo.fr

Pour mémoire :

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11mai2022**

**Nombre de conseillers en exercice:15Présents : 13Votants : 14**

**Conseillers présent(e)s :** DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian,PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie,BROUILLOUX Jean-Louis,DEFOND Eliane,CHABAUD Christine,ROSE Olivier,FERRET Christian, BERTRAND Alexandre, BREBION Séverine,ROGER Elodie,BRETTON Julien.

**Conseiller(e)(s) absent(e)(s)** : GOUTEY Monique,DEROSSISXavier.

**POUVOIR** :GOUTEY Monique à DEFOND Eliane

Mme Christian CHABAUDa été désignée secrétaire pour la séance.

**Compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022**

Le compte-rendu du Conseil municipaldu 13 avril 2022 est soumis à délibération.

Adopté à l’unanimité

|  |
| --- |
| **Administration Générale** |

**Intervenant extérieur**

Monsieur le Maire informe le conseil qu’il a reçu une proposition d’AXA France pour une offre de complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles destinée aux habitants de la commune. Il a invité Mme Marine TAILLANDIER conseillère représentant le groupe AXA pour présenter la proposition.

Mme Taillandier expose les caractéristiques de l’offre proposée et le public concerné (séniors, travailleur non salarié, fonctionnaires sans limites d’âge et sans questionnaire de santé). Elle indique que la convention signée avec la collectivité permet de proposer une réduction pouvant aller jusqu’à 25% avec des garanties adaptées aux besoins et aux moyens, précisant que chacun est libre d’accepter ou refuser la souscription ou l’adhésion.

L’engagement de la commune se limite à la mise à disposition d’AXA France d’un local pour la tenue d’une réunion d’information publique et d’en informer les habitants du territoire communal, et à autoriser la diffusion d’affiche et de flyers d’information à la population.

En aucun cas l’assureur se présentera au nom de la commune.

La convention est signée pour un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée de plein droit par l’une ou l’autre de partie, sous réserve d’un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée. Le non-respect par AXA de ses engagements entrainera la résiliation immédiate de cette convention.

La commune n’a pas d’engagement financier

Monsieur le maire demande l’avis du conseil.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité :**

**- DÉCIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus exposée avec AXA France.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

Délibération 37-2022

FINANCES

**Convention et devis SIEG travaux éclairage public « City Stade »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 13 avril 2022 relative au projet d’implantation d’un « City stade » place du Champ de Foire, et la prévision de travaux de réfection de l’éclairage public sur le site.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ELECTRICITE ET DE GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de CHABRELOCHE est adhérente.

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s’élève à 7 500,00 € Hors Taxes.

Conformément aux décisions prises par le Comité Syndical, le 10 janvier 2009, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant Hors Taxes et en demandant à la Commune une participation égale à 50% de ce montant, majorée de la totalité du montant TTC soit :

**7 500,00 x 0.50 = 3 750,00 €.**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé définitif.

Monsieur le maire précise que le montant de la T.V.A. grevant ces travaux sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité DÉCIDE :**

**- D’APPROUVER**l’avant-projet des travaux d’éclairage public présenté par Monsieur le Maire**;**

**- DECONFIER**la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme**;**

**- DEFIXER**la participation de la Commune au financement des dépenses à 3 750,00 €**;**

**- D’AUTORISER**Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour ces travaux et de verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG ;

**- DE PRÉVOIR**à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;

**- DE METTRE**à jour les dossiers de demande de subvention concernés par le projet.

Délibération 38-2022 - à l’unanimité

**Panneau numérique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d’installation d’un panneau numérique sur la commune pour la diffusion des informations, et la prévision de 20 000,00€ votée lors de l’établissement du budget.

Après consultation d’entreprises spécialisées, l’offre de la Sté PRISMAFLEX situé à HAUTE RIVOIRE dans le Rhône a particulièrement retenu l’attention. L’entreprise, installée depuis 30 ans, produit entièrement ses mobiliers urbains digitaux, de la conception à la fabrication, dans le respect des normes environnementales françaises et européennes.

Le mobilier proposé nommé « Prismatronic » est composé d’un panneau double face de très haute définition, de 1,70m de hauteur par 1,20 m de large, d’une durée de vie de 10 ans.

Primaflex propose une offre clé en main comprenant la livraison et l’installation, une garantie de 5 ans (pièces, main d’œuvre et déplacements) pour un montant de 26 500,00 € HT (31 800,00€ TTC).

Monsieur le Maire indique qu’une visite sur place avec Jean-Lou Brouilloux a permis d’évaluer la qualité du produit. De plus, d’autres clients, utilisateurs, ont été contactés et ont confirmé être pleinement satisfaits.

Il demande l’avis du conseil sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité DÉCIDE :**

- **D’ACCEPTER**l’offre de la Sté PRISMAFLEX pour un montant de 26 500,00€ HT (31 800,00 € TTC);

-**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis pour accord ;

**- DE PRÉVOIR**les crédits supplémentaires au budget par décision modificative ;

- **Qu’**une réflexion devra être menée concernant un règlement d’utilisation.

Délibération39-2022 - à l’unanimité

**Remplacement horloge de l’école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la pendule de l’école ne fonctionne plus. Il rappelle qu’elle date de l’origine du bâtiment soit 1932.

L’entreprise BODET Campanaire, avec la laquelle la commune a déjà un contrat d’entretien pour l’horloge de l’église, a été sollicitée pour établir un devis pour son remplacement.

L’offre s’élève à 5 349,00€ HT (6 418,80€ TTC) avec différents types de cadran proposés, synchronisation de l’heure légale française, et comprenant son installation.

Il demande l’avis du conseil sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité DÉCIDE :**

**- D’ACCEPTER**l’offre de la Sté BODET Campanaire pour un montant de 5 349,00€ HT (6 418,80 € TTC)**;**

**- D’AUTORISER**Monsieur le Maire à signer le devis pour accord **;**

**- DE PRÉVOIR**les crédits nécessaires au budget par décision modificative.

Délibération 40-2022 – à l’unanimité

**Participation FSL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 20 octobre 2021 relative à la décision de verser une contribution communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) participation communale de 0.30€ par habitant.

Il indique que le Conseil Départemental administrateur du FSL sollicite la collectivité sur sa participation financière au titre de l’année 2022.

Rappelant que certains locataires des logements sociaux de collectivités ont bénéficié ou bénéficient de l’aide de ce fonds notamment pour le versement de leur caution,

Monsieur le maire propose de renouveler la participation de la commune sur la même base qu’en 2021, et demande l’avis du conseil.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :**

* **DÉCIDE** de fixer la contribution volontaire de la Collectivité au FSL pour 2022 à 0.30€/habitant qui sera mandatée sur les crédits du compte 65548 du budget général.
* **AUTORISE** le Maire à signer l’accord de participation avec le Département.

Délibération 41-2022– à l’unanimité

**Isolation thermique bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que le bâtiment de la bibliothèque municipale nécessite des travaux d’isolation.

L’entreprise Extrat a été sollicitée pour évaluer le coût de travaux. Le devis s’élève à 8 772,00 € TTC.

L’opération ne peut pas bénéficier de subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), les bâtiments doivent avoir une superficie minimum de 100m², soit supérieure au bien concerné.

Il est proposé de rechercher d’autres financements possibles avant de se prononcer sur l’engagement du projet.

**Jardin du souvenir**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d’agrandissement du columbarium. Il explique que le jardin du souvenir actuel est sous dimensionné. Aujourd’hui, la commune enregistre plus de demandes de dispersion de cendres que lors de la création de l’emplacement.

De plus lorsque ces demandes sont à quelques jours d’intervalle, le site n’est pas approprié.

Il a été demandé à l’entreprise Granimond, en charge des travaux d’agrandissement du columbarium de faire une proposition et d’établir un devis.

Le devis n’ayant pas été réceptionné, le dossier sera étudié lors d’une prochaine réunion du conseil.

**Admission créances en non-valeur**

Vu les titres de recettes établis sur les budgets eau, exposés en annexe, présentés par le trésorier pour admission en non-valeurs, pour un montant de 608,49€ ;

Considérant que ces sommes n’ont pu être recouvrées par la Trésorerie après plusieurs démarches se révélant infructueuses et que par conséquent les créances sont perdues pour la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents DECIDE :**

* **D’ADMETTRE** en non-valeurs les créances détaillées en annexes, dont les montants seront imputés sur le compte 6541 sur le budget eau.

Délibération 42-2022

**Révision diagnostic schéma directeur d’assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma directeur d’assainissement est révisable tous les dix ans. Un diagnostic d’assainissement définissant le zonage a été établi en 1998 et révisé en 2012.

Il rappelle que ces zonages sont élaborés par les communes conformément aux articles L.2224-10, R. 2224-6 à R.2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L.151-24 et R.151-49 du Code de l’Urbanisme.

Ils ont pour objet d’identifier et de délimiter :

* Les zones d’assainissement collectif et non collectif ;
* Les zones et mesures visant à limiter l’imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l’écoulement des eaux pluviales et du ruissellement ;
* Ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

De plus, il précise que des zones identifiées en zone d’assainissement collectif non équipées d’une station de traitement dites « zones noires » sont non conformes au regard de la directive européenne du 21 mai 1991 et de l’arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Il indique qu’il y a lieu de lancer la révision schéma d’assainissement communal et de sélectionner un bureau d’étude spécialisé pour l’élaboration du document et assister la commune dans cette opération.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents DÉCIDE :**

* **LA RÉVISION**du schéma directeur d’assainissement communal ;
* **DE LANCER**la consultation de bureaux d’étude à cet effet.

Délibération 43-2022

PERSONNEL COMMUNAL

**Suppression et création poste service administratif**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l’Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8AA5EEFBEC586D56CFA2205081C46E7D.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000000504704&idArticle=LEGIARTI000006366462&dateTexte=&categorieLien=cid) précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment » ;

**ARTICLE 1 :**  Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité technique du Centre de Gestion.

Compte-tenu du départ à la retraite de Mme Isabelle VILLENEUVE, attaché territoriale à 16/35ème à compter du 1er juillet 2022, il est nécessaire de créer un emploi en vue de son remplacement.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°79bis-2021, en date du 15 décembre 2021 ;

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire propose à l’assemblée de créer un poste d’Adjoint Administratif principal de 1ère classe, échelle C1 de rémunération à temps non complet 16 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2022 :

Filière : Administrative.,

Cadre d’emplois : Catégorie C /Echelle C1,

Grade : Adjoint Administratif

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1.

L’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique :

Nature des fonctions :

* Accueillir, renseigner et orienter la population,
* Instruire et gérer les dossiers dans le domaine de : l’état civil, du cimetière, des élections, du recensement militaire, du cadastre, de l’urbanisme, rédiger les attestations diverses ;
* Rédiger la correspondance courante, gérer le courrier ;
* Assister et conseiller les élus, préparer les réunions du Conseil Municipal et des commissions, rédiger les délibérations, les décisions et les arrêtés du Maire ;
* Préparer et mettre en forme et suivre l’exécution du budget ;
* Suivre les marchés publics et les subventions ;
* Gérer la comptabilité : dépenses et titres de recettes ;
* Gérer la paie ;
* Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux ;
* Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires
* Assurer le remplacement des agents du service en cas d’absence.

Niveau de recrutement :

Accès sans concours à un emploi de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Niveau de rémunération :

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la Catégorie C / Echelle C1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents DÉCIDE :**

* **D’ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
* **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans cet emploi au budget 2022, Chapitre 012, article 6413

Délibération 44-2022

CULTURE - ANIMATION LOCALE – ASSOCIATIONS - TOURISME

**Commémoration du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire rappelle le bon déroulement de la commémoration du 8 mai 1945 en présence de Madame Judith HUSSON, Sous-Préfète de Thiers organisée sur les communes d’Arconsat et de Chabreloche. Il fait remarquer à l’assemblée que la presse n’a rien communiqué sur l’évènement.

Il propose de conserver le même parcours, écourté pour les prochaines années, jugé moins dangereux pour la circulation.

A noter, les enfants ont participé en chantant la Marseillaise dans les deux communes.

**Spectacle Mirabelle Kitchen**

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle Perrin pour rendre compte du spectacle Mirabelle Kitchen

Celle-ci indique qu’après avoir été reporté trois fois, le spectacle a eu lieu le 18 mai avec toutefois peu de public (une trentaine de personnes). D’autres manifestations étaient organisées dans les communes environnantes.

TDM prend en charge les frais, spectacle 1 600€ et SACEM. L’association organisatrice « Les Amis de la Bibliothèque » qui a avancé les fonds est remboursée.

Elle précise par ailleurs, que l’Association Durolle Foot a annulé une manifestation peu avant, jugée trop proche de la précédente (repas de la St Patrick).

**Forum des associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Lou Brouilloux.

Celui-ci indique une faibleparticipation des communes voisines lors de la dernière réunion, les associations de Chabreloche étant quant à elles majoritairement présentes.

Le comité de pilotage reprendra contact pour s’assurer de leur présence le 10 septembre 2022 jour de la manifestation. Une mise au point est prévue fin juin.

**Fête patronale 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Julien Bretton.

Julien Bretton indique que le comité prévoit une réunion avec les associations de la commune prochainement. Il recherche actuellement une 2ème banda.

INTERCOMMUNALITE

**Approbation du rapport de la CLECT relatif à l’évaluation des charges liées au transfert de compétences à caractère social (EHPAD et résidence autonomie de Puy-Guillaume, SIAD et SIVOS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du rapport de CLECT lié au transfert de compétences à caractère social (EHPAD et résidence autonomie de Puy-Guillaume, SIAD et SIVOS), établi le 14 janvier 2022 après évaluation des charges financières.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d’enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil communautaire, des attributions de compensation.

Vu l’article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l’article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l’unanimité par ladite commission.

Il est exposé à l’Assemblée :

Que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d’évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l’EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 14 janvier 2022.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d’enclencher le processus délibératif

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :**

* **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 14 janvier 2022 annexé à la présente délibération.

Délibération 45-2022

AFFAIRESGENERALES

**Avenant programme d’aménagement de bourg**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil en date du 67/2021 relative au choix du Bureau d’Etudes «  Les Andains » prestataire pour l’étude du PAB. Il rend compte au conseil de la dernière réunion avec les Andains sur le PAB.

Il signale que l’équipe initiale a dû scinder une partie de ses dossiers en raison d’une surcharge d’activité.

M. Guillaume Munné (STUDIO MUN) architecte co-traitant est remplacé par Perrine DURAND (Atelier des Lieux Vivants), architecte.

La signature d’un avenant est nécessaire. Celui-ci n’entraîne pas d’incidence financière ou d’autre modification sur les autres termes du marché signé avec le Bureau d’études.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :**

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 au marché d’élaboration du PAB pour remplacement d’un des co-traitants du marché**.**

Délibération 46-2022

**Radon cantine**

Monsieur le Maire indique au conseil que le cabinet ALGADE a rendu son rapport concernant les travaux nécessaires pour réduire le taux de radon dans la cantine.

Il y a lieu de définir une programmation des travaux pour résoudre le problème tels qu’une VMC double flux, un sol étanche sans garantie d’efficacité. La consultation d’un bureau d’étude peut également s’avérer nécessaire.

**Radon réseau d’eau**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les analyses d’eau révèlent la présence d’un taux de radon non conforme à la règlementation. Il précise que ce type d’analyse est ponctuelle.

Il indique que l’ARS est en attente d’une réponse de la commune quant aux travaux programmés pour assainir les réseaux de distribution d’eau.

La Société SAUR a été consultée et propose une solution peu couteuse et qui semble avoir fait ses preuves.

**Fuites réseau d’eau**

Monsieur le Maire rend compte des dernières actions concernant la surveillance et la détection des fuites sur le réseau d’eau potable.

Les investigations ont permis de détecter une fuite relativement importante (2 à 3m3/h) dans une partie du bourg. Des travaux seront entrepris prochainement afin de colmater ces fuites.

**Projet Média +**

Monsieur le Maire expose au conseil que le plan de la commune répertoriant les rues, quartiers et villages, a été réalisé en 1998.

Considérant la réalisation du plan d’adressage en cours avec les services de La Poste, il apparait judicieux d’envisager une nouvelle carte de la commune.

Il donne la parole à Isabelle Perrin et Jean-Lou Brouilloux en charge de la communication, pour présenter le projet.

Isabelle Perrin explique que la proposition consiste en la réactualisation du plan de 1998. L’opération est financée par des annonces publicitaires. Le prestataire réalise un démarchage auprès des commerçants, artisans et entreprises de la commune, précisant que la prise d’un encart publicitaire n’est pas obligatoire.

Monsieur le Maire demande l’avis des conseillers sur cette opération.

Il dénombre 13 conseillers favorables et 1 opposition.

**Composteurs**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de TDM de mettre en place deux nouveaux sites de compostage Place du Groupe scolaire. Il rappelle que trois sont déjà en place : deux sur le site des HLM de La Croix du Poyet et un à l’EHPAD de Chandalon.

Il donne la parole à Christian Genest en charge du dossier.

Ce dernier expose que les composteurs seront fermés à clé. L’un sera spécifique aux déchets de la cantine scolaire, les cantinières disposeront d’une clé pour y accéder.

L’assemblée émettant des réserves concernant l’emplacement du deuxième, il propose d’évaluer l’utilisation du premier et de réfléchir au positionnement du deuxième.

**Panneaux de stationnement réglementé du marché du mercredi matin**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du marché prévoit un stationnement réglementé. Or aucun panneau de signalisation n’avait été mis en place.

Il s’avère que certains automobilistes se garent la veille, et se retrouve parfois piégé par le stationnement des commerçants installés le matin du marché.

Aussi pour éviter ces désagréments et régulariser la règlementation mentionnée dans l’arrêté relatif au marché, il informe le conseil que deux panneaux ont été apposés sur le parking du Sabot au droit du marché, stipulant le stationnement interdit le mercredi matin de 6h à 14h jour de marché.

**Compte rendu Réunions extérieures-réunionsdes Commissions–informations**

* Monsieur le maire fait part au conseil de la programmation de planning des prochains ateliers avec le cabinet Les Andains en charge du projet du PAB. Il propose de modifier certaines dates :
* Atelier 1 : le 8/06 – visite du bourg à vélo avec les ados et réunions publique en mairie;
* Atelier 2 : le 10/06 visite des commerçants et des locaux commerciaux vacants ;
* Atelier 3 : entretien avec les scolaires le 23 juin ;
* Atelier 4 : le 5/07 après midi – visite à pied ;
* Réunion publique à redéfinir ;
* Atelier 6 : dates à définir pour la finalisation des fiches actions.

Après consultation du bureau d’études un nouveau calendrier sera transmis aux conseillers.

* Stéphanie Tarrérias rappelle au conseil que Mme Morel, responsable de l’UDAF,a prévu une réunion publique le 28 juin prochain dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment de la Croix du Poyet.

La communication sera réalisée avec des affiches et flyers le 13 juin.

* D’autre part, elle informe le conseil que l’assemblée générale de l’ADMR a été annulée en raison d’un problème de santé du Président.

**Questions diverses**

* Olivier Rose remercie le conseil pour l’avancée de l’éclairage public du bourg à 4h00 du matin.
* Monsieur le Mairesignale qu’il serait nécessaire de prévoir le matériel pour la fermeture des vannes sur le réseau d’eau en mairie afin de pouvoir y accéder pendant le week-end ou les jours fériés lorsque le dépôt municipal est fermé, et éviter ainsi de déranger les agents du service.
* Monsieur le Maire souligne que les prix du carburant sont extrêmement fluctuants. Il propose d’adapter le prix à la pompe de la station-service sur celui de la concurrence, afin d’éviter la mise à sec des cuves lorsque les prix sont au plus bas et un remplissage au prix le plus élevé. Ce qui contraint la commune à une gestion disparate.

**Calendrierdesprochainesréunionsdu Conseil**

Tour de garde pour les élections Présidentielles à définir (12 et 19juin 2022).

Les prochainesréunionsduConseil municipalfixées au :

* **Mercredi 22 juin 2022 à 18h30**
* **Mercredi 20 juillet 2022**

|  |
| --- |
| **Délégation au Maire** |

Le Maire communique au Conseil Municipal, qu’envertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivitésterritoriales et de ladélibération n° 38/2021du 28avril 2021 et portantdélégationduConseil Municipal au Maire, il n’apas prisde décisiondans lecadrede cette délégation.

***L’ordredujourétantépuisé, laséanceestlevéeà20h38.***

***Prochaine réunion duconseilfixée au mercredi 22 juin2022 à18h30.***

***Lelieuest précisé sur laconvocation.***